



PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 MAI 2019

Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M. COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- Mme MONTET Véronique- M.DESCHAMPS Christophe- Mme CHANTIER Christiane – Mme DESBOS Monique – Mme REGAL Chantal –M. MINODIER Florian- M. MORFIN Marc – Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie – M. GUILLOT Joël -

Absent :

Excusés : M. ROSSI Laurent –

Secrétaire de séance : monsieur MINODIER Florian -

Objet : Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du n°07-2019-04-24-005 du 24 avril 2019 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Article 4 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du pays de Lamastre pour la mise à disposition de l'outil Déclaloc.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Objet : Construction d'un préau – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement d'un préau dans la cour de l'école primaire publique , il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour la partie administrative du dossier.

Il présente à l'assemblée la proposition qu'il a reçue de la part de monsieur Alain GIRARDET, architecte D.P.L.G.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents , décide :

1 – Confier la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Alain GIRARDET , architecte D.P.L.G

2 - Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

3 – Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019

Objet : Location bar-restaurant

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le bail commercial de dérogation passé entre la commune et la SARL TIMELAIRE est arrivé à son terme le 22 mai 2019.

En conséquence de quoi un nouvel exploitant reprendra l'activité de l'établissement à compter du 3 juin 2019

Le nouveau gérant est la SARL LO STRANIERO représentée par Monsieur Ciro Volgano.

Les biens loués à la société sont sis 55 rue centrale et composés ainsi qu'il suit :

- au rez de chaussée un bar , un espace cuisine, des sanitaires et une salle de restaurant,
- au sous-sol : une cave , une chambre froide et un espace de rangement

Monsieur le maire demande à l'assemblée de définir les modalités de location et d'exploitation de l'établissement

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- Met à la disposition de la SARL LO STRANIERO , représentée par Monsieur Ciro Volgano la partie de l'immeuble détaillée ci-dessus, ainsi que le matériel et mobilier présents sur les lieux au jour d'entrée.

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat de location en l'étude de Maîtres BORNE-RIBEYRE-MAILLET , notaires à 07160 LE CHEYLARD aux conditions suivantes :

- Le loyer est fixé à 420 € HT et compte-tenu de la difficulté à pérenniser l'activité de l'établissement , la location sera gratuite pendant 2 mois (soit juin et juillet 2019)

- Une caution de 1500€ sera exigée à l'entrée dans les lieux

- Le nouvel exploitant s'engage à fournir les repas pour la cantine scolaire

- IL assurera la gestion du point poste

- Les frais d'acte seront répartis pour moitié entre la commune et la SARL LO STRANIERO

- Le loyer sera indexé annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (ILC)

- Charge monsieur le maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution du présent acte

Objet : Location logement 55 rue centrale -

Le conseil municipal , après en avoir délibéré , décide de louer l'appartement sis 55 rue centrale à Madame DOUET Myriam qui en a fait la demande.

Le contrat sera passé en l'étude de Maîtres BORNE-RIBEYRE-MAILLET , notaires à LE CHEYLARD.

Le prix du loyer mensuel , payable d'avance, est fixé à 300 € .

Il sera révisé chaque année suivant l'indice de référence des loyers communiqué par L'INSEE .

Le premier indice est celui du 1er trimestre 2019 , il s'établit à 129,38 .

D'autre part , afin de permettre la remise en état du logement , la location ne démarrera qu'à compter du 1er Août 2019

Le Conseil Municipal ,

- Autorise le maire à faire toutes les démarches correspondantes et signer tout document s'y rapportant



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Fait à EMPURANY le 5 juin 2019
le Maire, Denis GLAIZOL



MAIRIE
Tél. 04.75.06.70.64
Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr